

# Cahier des charges des Dons de l'AEMML

- Dernières révisions effectuées par le Comité AEMML à Lausanne,  
suite à la validation de l'Assemblée Générale du 28.04.2025 -

## Art. 1 Définition

L'AEMML se procure les moyens financiers nécessaires pour effectuer des dons par l'organisation de manifestations à but lucratif et la réception de l'argent versé par la FBM. L'association prévoit trois moyens différents de soutien à divers associations et projets.

## Art. 2 Types de dons

Trois types de dons sont prévus selon la provenance des moyens financiers :

1. Financements directs de l'AEMML
2. Enveloppe budgétaire de la FBM
3. Groupe de soutien de l'AEMML

## Art. 3 Financements directs

Le financement direct par l'AEMML est de l'argent qui est prélevé directement sur la fortune de l'AEMML et qui est versé à des projets fixes qui font directement partie de l'AEMML. Cette somme versée chaque année est inscrite dans le budget de l'AEMML présenté à l'AG d'automne. Les groupes bénéficiaires du financement direct de l'AEMML renoncent à postuler pour un financement par le groupe de soutien. Ils peuvent cependant postuler à un financement par l'enveloppe budgétaire.

### Art. 3.1 Soutien aux Finalistes

L'AEMML fait don de 1000 CHF aux Finalistes via la recette engrangée lors de la soirée « *Nuit des Blouses Blanches* », traditionnellement grâce à la vente des prélocactions.

## Art. 4 Enveloppe budgétaire de la FBM

L'enveloppe budgétaire (EB) représente une somme d'argent versée chaque année à l'AEMML par la FBM et dont l'entièreté vise à soutenir certains événements organisés par l'AEMML, et à subventionner diverses associations ou projets d'étudiants en médecine de Lausanne qui feront bénéficier les étudiants en médecine de Lausanne.

### Art. 4.1. Responsable

Le responsable de la gestion de l'EB est la présidente du Comité de l'AEMML.

### Art. 4.2. Répartition

La somme attribuée est répartie selon trois axes principaux.

- Evènements de la vie estudiantine (ADN, LMTA, ...)
- Soutien direct aux associations - Rallye

7'500 CHF sont prévus pour le Rallye et comprennent :

1. Les frais de remboursements des postes (100 CHF/poste)
2. Une subvention faite et répartie aux associations de l'école de médecine de Lausanne.

### Art. 4.3 Candidatures

Toute association d'étudiants en médecine de Lausanne dont les activités font directement bénéficier les étudiants en médecine de Lausanne peut postuler à l'EB. La postulation doit se faire en début de chaque année universitaire.

### Art. 4.4 Procédure

1. En début d'année universitaire, la présidente fait parvenir aux associations de l'école de médecine de Lausanne (cf. Liste des associations\_AEMML) un courrier électronique expliquant les principes de l'EB et comment y postuler. Afin d'illustrer le cadre dans lequel cette demande s'inscrit, la postulation doit indiquer les points suivants :

- Une explication du but et des objectifs de l'association

- Le bilan d'activité
  - La somme désirée ainsi que l'impact que celle-ci aurait sur leur budget
  - Les projets que cet argent aiderait à développer
2. En parallèle, la présidente envoie un courrier électronique à la FBM afin de recevoir leur soutien dans le cadre de l'EB. Pour ce faire et en chaque début d'année, il constituera un dossier comprenant un descriptif de la répartition de l'EB réalisée par le précédent comité de l'AEML.
- Ce dossier, le procès-verbal de la dernière AG de l'AEML et tout autre document nécessaire (ex. Feuille de compte) devront être joints à cette demande.
3. La présidente recueille les propositions des associations et constitue une liste des associations bénéficiaires et des sommes à verser qu'il soumet au vote de son Comité (vote à la majorité simple, en cas d'égalité la présidente tranche)
4. Après l'aval de la FBM et la répartition de l'EB établie par le Comité, le projet est premièrement présenté à l'AD puis à l'AG d'automne qui le valide. L'argent peut être versé par la trésorière de l'AEML dès que le projet a été validé par l'AG.

#### *Art. 4.5. Transactions de l'AEML*

Comme le stipule l'Art.10 des statuts de l'AEML, les versements et transactions effectués par l'AEML, dans le but de subventionner une association, ne peuvent être exécutés que sur un compte bancaire de ladite association, à l'exclusion de tout compte personnel.

### **Art. 5 Groupe de Soutien**

Le groupe de soutien (GS) est un groupe de travail permanent de l'AEML qui œuvre chaque année à distribuer de l'argent à diverses associations ou projets à buts caritatifs et/ou humanitaires. Son financement provient principalement du bénéfice engrangé au Bal de Médecine.

#### *Art. 5.1 Composition*

- Responsable du GS
- Membres du GS
- La trésorière du comité Bal de Médecine de la même année

La responsable du GS est élue à l'AG. Si l'AG de printemps ne parvient pas à élire une responsable ou si la responsable élue se désiste en cours d'année (échec définitif, ...), le Comité de l'AEML peut élire une nouvelle responsable à la majorité simple du comité (en cas d'égalité, la présidente tranche).

Les membres du GS sont choisis par la responsable du GS et doivent appartenir dans la mesure du possible à un maximum de volées différentes. Il ne peut y avoir plus d'un membre par volée. La composition maximale du GS (aussi la plus harmonieuse) est donc composée d'une représentante de chaque volée, de la trésorière du comité Bal de Médecine ainsi que de la responsable (8 personnes en tout).

#### *Art. 5.2 Tâches de la responsable*

Au début de l'année universitaire suivant son élection, elle envoie un courrier électronique à toutes les étudiantes de l'école de médecine pour informer sur la nature du GS ainsi que sur la possibilité qu'a chaque étudiante d'envoyer une candidature d'une association ou d'un projet au groupe de soutien. Il recueille ensuite les candidatures et étudie leur validité avec l'aide des membres du GS si elle le souhaite.

A la première AD de l'année universitaire ainsi qu'à l'AG d'automne suivant son élection, elle présente les associations sélectionnées par le GS pour bénéficier des futurs fonds du Bal de Médecine et les soumet à la votation. A la dernière AD de l'année universitaire ainsi qu'à l'AG de printemps, elle présente le travail du GS et la répartition des fonds aux associations et projets retenus et les soumet à la

votation. Si les comptes du Bal de Médecine ne sont pas bouclés à ce moment, elle présentera cette répartition à l'AG suivante. Elle est responsable de transmettre les coordonnées bancaires des associations retenues à la trésorière de l'AEML afin que celle-ci puisse effectuer les paiements.

#### *Art. 5.3 Nature des dons du GS*

Ils consistent au versement d'un montant d'argent variable, qui est déterminé pour chaque candidature. Les dons sont d'un ordre de grandeur d'environ 500 à 2000 CHF par candidature.

#### *Art. 5.4 Sélection des associations*

Les associations sont sélectionnées sur la base des critères suivant :

- L'association est non lucrative.
- Chaque don doit avoir un impact tangible pour l'association et ses projets.
- L'association doit avoir un plan de dépenses détaillé et un projet précis dans lequel sera injecté le don.
- La priorité est donnée aux associations à petit budget et impliquant des étudiants en médecine de Lausanne.

Un ordre de priorité est mis en place en trois catégories:

- Association prioritaire: recevra la totalité de la somme demandée, qu'importe les bénéfices du BDM.
- Association non prioritaire: recevra une partie de la somme demandée, en fonction des bénéfices du BDM.
- Association refusée: ne recevra pas de bénéfices du BDM, qu'importe les bénéfices du BDM.

Il faut donc que la somme des associations prioritaires ne dépasse pas les 10'000 CHF qui seront octroyés au GS si le BDM ne les atteint pas.

Pour les associations non prioritaires, le GS se réunira après le BDM pour choisir les projets qui seront financés dans chaque association. Si les bénéfices du BDM dépassent la somme de toutes les demandes, les associations non prioritaires recevront la totalité de la somme demandée.

#### *Art. 5.5 Calcul du don de l'AEML au groupe de soutien*

Le don fait au GS vient principalement du revenu engrangé à l'occasion du Bal de Médecine (BDM). Revient au GS 100% du bénéfice net du BDM, avec un minimum de 10'000 CHF, tant que les bénéfices ne dépassent pas la somme maximale demandée au GS.

Si les bénéfices sont inférieurs à 10'000 CHF, il incombe à l'AEML de combler la somme nécessaire pour atteindre les 10'000 CHF. Ces calculs sont obsolètes et donc non-avenus si, selon prévisions budgétaires, ils font descendre les fonds propres de l'AEML à moins de 40'000 CHF.

Si les bénéfices dépassent la somme requise pour les associations sélectionnées, une somme totale allant jusqu'à 2'000 CHF peut être prélevée par le comité Bal de Médecine pour une ou plusieurs associations humanitaires de son choix. Ce choix, ainsi que la somme prélevée, doivent être validés par l'AG suivante.

Si cette somme n'est pas prélevée par le comité du Bal de Médecine ou qu'un surplus persiste, les fonds restants sont alors redonnés à l'AEML et serviront à étoffer la partie dédiée aux associations au sein de l'enveloppe budgétaire de l'année suivante.

*Art. 5.6 Limites de l'engagement de soutien*

Si pour des raisons ne dépendant pas de l'AEML ni du GS, le transfert d'argent est impossible ou l'association retenue injoignable, l'obligation de respecter l'engagement de soutien prend fin après une année, à partir du jour où l'engagement a été pris.

*Art. 5.7 Archivage et publications*

Sont destinées à l'archivage – dans le classeur ad hoc – toutes les propositions retenues ou non que recueille le GS, ainsi que toute les correspondances impliquant le GS. Une liste des associations retenues et de la somme donnée à chacune doit figurer publiquement sur le site internet de l'AEML.